

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale exprime sa déception suite à la décision rendue par la Cour suprême à l'égard du bilinguisme législatif qui donne le droit à l'Alberta et à la Saskatchewan d'édicter leurs lois et règlements uniquement en anglais;

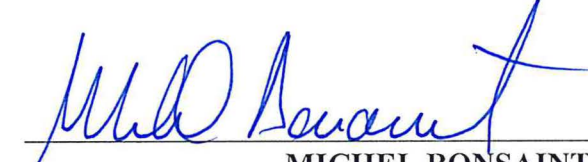
QU'elle rappelle que le Québec, dont la langue officielle est le français, a toujours fait preuve du plus grand respect envers la minorité anglophone;

QU'elle demande aux provinces canadiennes d'assurer l'accès aux documents officiels en français, malgré cette décision.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 25 NOVEMBRE 2015.

Québec, ce vingt-cinquième jour de novembre 2015




MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale